



REGLEMENT MUNICIPAL

Modifié le 21 mai 2021

CIMETIERE PAYSAGER - Rue du Stade CAVURNES

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

1) Désignation d'une caverne

- les cavernes sont numérotées
- les dimensions extérieures sont 0.60 m x 0.60 m et intérieures 0.50 m x 0.50 m
- elles peuvent accueillir de 1 à 4 urnes funéraires (selon le diamètre) et d'une hauteur maximum de 30 cm

2) Droit des Personnes à une caverne

Voir paragraphe 2 des dispositions générales du règlement du cimetière

3) Les concessions

Voir paragraphe 3 des dispositions générales du règlement du cimetière

4) Attribution des concessions

Aucune attribution ne sera faite à l'avance

Les emplacements seront attribués par le maire, aucun choix ne sera fait par les concessionnaires

5) Droits attachés aux concessions

Un seul titre de concession sera délivré par famille

Voir paragraphe 5 des dispositions générales du règlement du cimetière

6) Renouvellement d'une concession

Voir paragraphe 6 des dispositions générales du règlement du cimetière

En cas de non renouvellement de la concession, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir

7) Rétrocession d'une concession

Voir paragraphe 7 des dispositions générales du règlement du cimetière

8) Reprise d'une concession

Voir paragraphe 8 des dispositions générales du règlement du cimetière

TITRE II - DEPOT D'UNE URNE

- Aucun dépôt ne peut être effectué dans le cimetière communal sans une autorisation délivrée par le maire,
- Un certificat de crémation devra être fourni à la mairie
- Le dépôt devra être fait par un professionnel des Pompes Funèbres
- Les coordonnées du défunt devront être mentionnées dans le registre en mairie

TITRE III – LA SEPULTURE

1) Pierre tombale

- Une pierre en marbre de 60 cm x 60 cm pourra être déposée sur la cavurne
- Une petite plaque commémorative de dimensions 5 cm x 8 cm pourra être apposée
- La famille ou le concessionnaire devront assurer un entretien régulier

2) Décoration et ornements des tombes

Voir les 3 premiers points du paragraphe 2 - sépulture du règlement du cimetière

TITRE IV – RETRAIT D'UNE URNE

Le retrait d'une urne se fera uniquement sur l'accord de tous les descendants du défunt et du Maire.

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 21 mai 2021

Madame le Maire, les services de la mairie seront chargés de l'exécution du présent règlement qui sera affiché à la porte du cimetière et tenu à la disposition des administrés à la mairie.

A LANDEVIEILLE, le 21 mai 2021

*Le Maire,
Isabelle DURANTEAU*

